Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
21/10/2022	03/11/2022	3 008

1. Intitulé du projet

Construction d'une chaufferie biomasse pour le site industriel BLEDINA sur la commune de Steenvoorde (62)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: BLEDINA

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: François Mekerke, Directeur d'Usine

RCS / SIRET: 3 0 1 3 7 4 9 2 2 0 0 0 4 7

Forme juridique: Établissement secondaire

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
1.a	Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'une nouvelle chaufferie pour alimenter le site de BLEDINA en vapeur.

La chaudière de 6,5 MW sera alimentée par des anas de lin.

Le bâtiment sera construit en structure et bardage métallique.

Aucun travaux de démolition n'est prévu dans le cadre du projet.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est la mise en place d'une nouvelle chaudière sur le site de BLEDINA afin d'alimenter le site industriel en vapeur.

Pour ce faire, il est prévu la mise en place d'une chaudière fonctionnant à la biomasse (Anas de lin) de 6,5 MW pour une production de 10T/h de vapeur à 20 bar.

Il est également prévu l'installation d'un silos de stockage des anas de lin pour une autonomie d'à minima 3 jours et l'installation d'un convoyage à godet vers silo aérien pour alimenter la chaudière.

Le projet prévoit un système de traitement des fumées (filtre multi-cyclone, filtre à manche, stockage des cendres volantes en big bags), un système de récupération des cendres sous foyer (convoyeur humide à raclettes, bennes de stockage des cendres...)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux débuteront en février 2023 et dureront environ 11 mois, ils comprendront :

- la création des voiries ;
- la construction du bâtiment et des silos ;
- L'installation de la chaudière et de ses annexes (cheminées,...).

Aucun travaux de démolition n'est prévu pour la construction de la nouvelle chaufferie.

A noter que le bassin de confinement présent sur le plan masse n'est pas prévu dans le cadre du projet. Celui-ci sera réalisé ultérieurement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation , le site sera amené à se faire livrer de la biomasse par camion. le trafic généré par cette activité n'excédera pas 4 PL par jour au maximum.

La chaudière biomasse retenue pour le projet de BLEDINA est un système de four à grille d'une puissance de 6,5 MW.

L'activité de la chaudière biomasse du site de BLEDINA sera principalement:
- la réception de la biomasse (anas de lin) ;
- l'incinération de biomasse pour la production de vapeur;
- l'acheminement de vapeur (10t/h) jusqu'aux activités industrielles de BLEDINA.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à un permis de construire.

Un dossier de porter à connaissance sera déposé auprès des services compétents afin de démontrer le caractère non substantiel des modifications projetées sur le site de BLEDINA.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Puissance de la chaudière	6,5MW
Emprise du projet (voirie, chaufferie, espace vert,..)	4 000 m²
Emprise approximative du merlon	1 000 m²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Rue Rémy Goetgheluck
59 114 Steenvoorde

Section : ZI
Parcelles : 207, 220, 279 et 443

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 2 ° 34 ' 33 " 35E **Lat.** 50 ° 48 ' 59 " 31N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui ☒ Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui ☒ Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le site de BLEDINA a fait l'objet d'une demande d'autorisation donnant lieu à un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 5 juin 2015. Celui--ci a été complété par divers arrêtés préfectoraux complémentaire.
Les activités du site sont liés à la transformation du lait (laits infantiles, poudres de laits...)
Le site à donc fait l'objet d'une procédure d'autorisation au titre de la rubrique 3642 de la nomenclature des ICPE (transformation de matières premières animales et végétales) pour une capacité maximale de 700 t/jour au maximum

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche se situe à plus de 1,8 km à l'Est du projet, il s'agit d'une ZNIEFF de type I nommée "Bois de Beauvoorde " référencée 310030091
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Bien que le site de BLEDINA soit situé dans le périmètre de protection des monuments historiques du moulins à vent et de l'immeuble portant enseigne du coq estaminet, le projet est situé en dehors de tout périmètre de zonage de ceux-ci.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Des sondages pédologiques ont été réalisés par GEONORD en date du 5 octobre 2022. Ceux-ci ont permis d'écarter la potentialité humide des terrains accueillant le projet. Une étude réalisé en 2021 sur le site précise également que les milieux situés au droit de la chaufferie sont des cultures sans intérêt faunistiques et floristiques, aucune espèce inscrite à l'arrêté de 2008 n'a été recensé sur le site.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Steenvoorde est concernée par le PPRI YSER approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 février 2014, cependant le site de BLEDINA est situé en dehors de ce PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à plus de 15,4 km au Sud-Ouest du projet. Il s'agit de "Prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants" référencé FR3100495.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Compte tenu des éléments présentés dans l'étude faune flore de RAINETTE réalisé en décembre 2021, qui classe les habitats au droit du projet en culture. Les cultures présentent une diversité floristique extrêmement faible pour la surface qu'elles occupent. De plus, leur forte gestion anthropique rendent impossible l'installation d'espèces d'intérêt. (cf. annexe volontaire n°3).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Compte tenu : -de la distance séparant le projet du site Natura 2000, -de l'implantation du projet, à savoir sur un site industriel en activité, - de la nature du projet, à savoir la mise en place d'une chaufferie biomasse ne générant pas de rejets vers ces sites Natura 2000, il apparaît que la mise en oeuvre du projet ne sera pas à l'origine d'impact sur la faune, la flore ou les habitats des sites Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La commune de Steenvoorde est concernée par le PPRI YSER approuvé par arrêté préfectoral en date du 11 février 2014, cependant le site de BLEDINA est situé en dehors de ce PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le projet sera à l'origine de l'augmentation du trafic liés à la livraison de la biomasse (anas de lin). L'augmentation du trafic représentera environ 4 PL/jour.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	L'exploitant mettra en œuvre tout les moyens nécessaires pour limiter l'impact sonore de son projet. Une étude acoustique a été réalisée dans le cadre du projet. Celle-ci est disponible en annexe.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	L'exploitation d'une chaufferie biomasse n'est pas à l'origine d'émissions odorantes significatives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Les seules émissions lumineuses imputables au site seront liées à l'éclairage minimal qui sera assuré en période nocturne. L'exploitant mettra en œuvre des mesures pour limiter son impact lumineux (éclairage dirigé vers le bas...)
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet engendra des rejets maîtrisés dans l'atmosphère. L'origine de ces rejets seront : -La chaudière biomasse, -les gaz d'échappement des véhicules et camions dans une moindre mesure. Ces rejets respecteront la réglementation en vigueur les concernants.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet engendrera le rejet d'eaux pluviales qui seront gérées par les installations déjà présente sur le site BLEDINA.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux de process seront isolés et stockées dans une cuves. Celles-ci seront ensuite redirigées vers la station d'épuration du site de BLEDINA.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet sera à l'origine de déchets issus de la combustion de la biomasse : - Les cendres sous foyer seront récupérées par un convoyeur humide à raclettes et stockées dans une benne à cendre, - Les cendres volantes seront stockées en big-bags, L'exploitation de la chaufferie représentera au maximum une production de 200t, cela représentera une augmentation de 10% de la production de déchets sur le site. Ces déchets seront ensuite transportés vers des filières de traitement adaptées.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Compte tenu de la localisation du site , à savoir sur un site industriel et du traitement paysager en place sur le site, limitant la visibilité du projet depuis les routes adjacentes, il apparaît que le projet n'est pas de nature à porter atteinte au patrimoine architectural culturel, archéologique et paysager du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet est localisé en zone UE du PLUi de Flandre Intérieure, qui correspond à une zone urbaine à vocation économique, de plus il s'insère sur un site industriel déjà en activité. Le projet n'engendre donc pas la modification de l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Dans le cadre du projet, un système de traitement des fumées comprenant un filtre multi-cyclone et filtre à manche sera mis en place afin de limiter l'impact des rejets atmosphériques du projet et de respecter la réglementation.

De plus, une étude acoustique a été réalisée pour justifier du respect de la réglementation et définir les actions correctives à mener pour limiter l'impact sonore du projet.

Il est également à noter la prolongation du merlon situé à l'Est du projet pour limiter l'impact sonore et visuel du projet. Celui-ci sera végétalisé.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu de la nature du projet, à savoir la construction d'une chaudière biomasse d'une puissance de 6,5 MW, sur un site industriel déjà artificialisé et situé à distance par rapport aux zones à enjeux écologiques (Natura 2 000, ZNIEFF...), il apparaît qu'une évaluation environnementale semble peu proportionnée aux enjeux du projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :* plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
A1_Cartes des monuments historiques
A2_Rapport Géonord sur les sondages pédologiques
A3_ Étude faune flore réalisée en décembre 2021 sur le site
A4_Plan de zonage du PPRI de l'Yser
A5_ Emplacement du projet sur le site de BLEDINA
A6_Rapport acoustique
A7_Porter à Connaissance

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Steenvoorde le, 20/10/2022

Signature